

CONDUITE ACCOMPAGNEE (AAC)

Conditions d'inscription

Pour vous inscrire à l'apprentissage anticipé de la conduite, vous devez :

- avoir au moins 15 ans,
- avoir l'accord de vos parents et de l'assureur du véhicule,
- Etre motivé(e)

Votre accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs et ne jamais avoir commis de délit routier.

Il n'est pas forcément un de vos parents. Il peut être un membre de la famille, un tuteur , un ami...

Il peut même y avoir deux accompagnateurs, en accord avec l'assureur.

L'extension de garantie est indispensable pour le(s) véhicule(s).

Attention ! La conduite accompagnée est interdite hors du territoire national.

Evaluation et formation initiale

D'abord, vous passerez une évaluation permettant de vous donner une estimation du volume d'heure de conduite nécessaire à votre formation (20 h minimum légal).

Vous suivez la formation au code de la route, dispensée au sein de l'Auto-Ecole (ou en candidat libre), une fois ce dernier obtenu, vous effectuez les heures de leçons de conduite nécessaires à votre formation.

Vous serez confié à votre accompagnateur, une fois les 4 compétences du programme de formation validées (REMC) par l'Auto-Ecole (conduite).

Rendez-vous obligatoires

Une fois la formation initiale terminée (vous sera remis une attestation de fin de formation initiale, l'AFFI), vous devrez participer, avec votre ou vos accompagnateurs et votre moniteur, au Rendez-Vous Préalable de 2 heures permettant à votre accompagnateur de constater votre niveau, et au moniteur, de donner les conseils nécessaires au bon déroulement de votre conduite accompagnée.

Un guide sera remis à votre accompagnateur.

Deux rendez-vous pédagogiques sont prévus pendant la période de conduite accompagnée, toujours avec votre accompagnateur et votre moniteur.

Le premier a lieu environ 6 mois après votre départ en conduite accompagnée. Le deuxième a lieu à la fin de la période de conduite accompagnée (minimum 1 an de durée-3000 km effectués minimum).

Ces rendez-vous comportent chacun une partie théorique de 2 heures et une partie pratique d'1 heure.

Pourquoi la conduite accompagnée ?

- une formation qui vous permet d'acquérir de l'expérience et de renforcer vos acquis pendant la phase de conduite accompagnée,
- vous pouvez passer le permis à partir de 17 ans et demi, (et conduire seul à partir de 18 ans)
- La période probatoire est réduite à 2 ans au lieu de 3,
- récupération de 3 points par an pendant 2 ans au lieu de 2 points par an pendant 3 ans
- Tarifs préférentiels sur les assurances jeunes conducteurs